

Metz, le 25 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la commune Voimhaut
1, Place de la Mairie
57580 VOIMHAUT

OBJET : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité de l'assainissement
des communes de Vittoncourt, Adaincourt et Voimhaut

Mesures d'affichage

RÉF. : PR/ - Cascade n° 57-2021-00623

P.J. : - 1 récépissé de déclaration
- 1 fiche descriptive du IOTA
- 1 dossier de déclaration + 1 note complémentaire

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de
l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

- **Mise en conformité du système d'assainissement des communes de
VITTONCOURT, ADAINCOURT et VOIMHAUT**

Ce dossier a été déposé par le District Urbain de Fauquemont.

Je vous transmets sous ce pli, pour information :

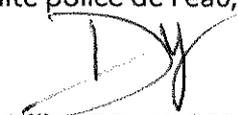
- un exemplaire du dossier de déclaration et de la note complémentaire ;
- un exemplaire du récépissé de déclaration n° 57-2021-00623 en date du 25 janvier 2022,
accompagné du courrier de notification ;
- une fiche descriptive du IOTA ;

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période
de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates
de publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER